

Thème : Séminaire baux commerciaux - Journée 2

Date : Vendredi 29 mai 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Connaître le régime de la résiliation et de la cession du bail en procédure collective
- Savoir appréhender les conséquences de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du bailleur

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Matin : La clause résolutoire du bail commercial :

- I) La clause résolutoire au regard du droit commun des baux commerciaux
- II) La clause résolutoire au regard du droit spécial des procédures collectives

Après-midi : Baux commerciaux et procédures collectives : questions d'actualité :

- Connaître le régime de la résiliation et de la cession du bail en procédure collective, les modalités de la déclaration de créance du bailleur, le sort du privilège du bailleur en cas de liquidation du locataire, les modalités du transfert du contentieux du bail commercial en lien avec les procédures collectives aux tribunaux des activités économiques
- Savoir appréhender les conséquences de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du bailleur

➤ **Moyens pédagogiques :** intervention orale interactive, remise d'un support détaillé, complété par des éléments de doctrines et de jurisprudence, conseils rédactionnels

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Fabien KENDÉRIAN, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.